

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 15 février 2024 - Délibération n°24-003**

**Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Automatisation des portes principales de la résidence**

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf février précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI.

À DONNE PROCURATION : J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Il apparait que les résidents rencontrent de grandes difficultés à ouvrir les portes lorsqu'ils sont appareillés (déambulateurs) qui se suivent dans le sas de l'entrée principale de la résidence. Les postures et gestes demandés pour la manœuvre, après observation, montrent au mieux une difficulté certaine au pire un risque de chutes important.

L'automatisation des portes est la solution adéquate pour remédier à cette difficulté et à ce risque.

Ci-joint 3 devis des sociétés :

- CITEC pour un montant de 11.859,60 euros TTC,
- PORTALP pour un montant de 13.188 euros TTC,
- KONE pour un montant de 18.750 euros TTC.

Une ligne électrique spécifique sans difficulté technique doit être installée du bureau de la direction vers les portes à installer.

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) est sollicitée pour une subvention concernant ces aménagements.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

**Considérant** le projet d'automatisation des portes principales de la résidence bénéfique à nos résidents et répondant à notre mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve le projet d'automatisation des portes principales de la résidence « les marguerites » et sollicite la participation de la CARSAT pour subventionner les travaux.

**ARTICLE 2.** Le conseil d'administration sélectionne la société CITEC pour assurer cette prestation.

**ARTICLE 3.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 09 février 2024  
Affichage ordre du jour : 09 février 2024  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 8  
Absents : 3  
Publiée le :

**22 FEV. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT



*J. Granat*

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

*Messines*